



BP : 5007, Tel : 96 97 15 33/20 31 50 20, Email : conide@yahoo.fr

Web : www.conide.org

**COALITION DES
ORGANISATIONS
NIGERIENNES DES DROITS DE
L'ENFANT**

**RAPPORT ALTERNATIF
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET
ASSOCIATIONS SUR LE RAPPORT DE L'ETAT DU
NIGER SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT.**

Décembre 2012

SIGLES ET ABREVIATIONS

AD : Association de Développement

ANLTP : Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes

ANSITEF : Analyse de la Situation de l'Enfant et de la Femme

CCNEJ : Cadre Consultatif National des Enfants et Jeunes

CDE : Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant

CEDEAO : Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEDEF : Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la Femme

CEG: Collège d'Enseignement Général

CESOC : Conseil Economique Social et Culturel

Cf : Confères

CGDES : Comité de Gestion des Etablissements Scolaires

CNDH : Commission Nationale des Droits Humains

CNCLTP : Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes

CNSPDE : Comité National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant

CONIDE : Coalition des Organisations Nigériennes des Droits de l'Enfant

CONAFE: Coalition des ONG Africaines en Faveur de l'Enfance

CRENA : Centre de Réhabilitation Nutritionnelle Ambulatoire

CRENI : Centre de Réhabilitation et d'Education Nutritionnelle en Interne

DIJE : Document Intégré du Jeune Enfant

DRFM/MEN/A/PLN: Direction des Ressources Financières et Matérielles du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

IEC : Information-Education-Communication

IDH: Indice de Développement Humain

INDRAP : Institut National de documentation, de Recherche et d'Animation Pédagogique

INS: Institut National de la Statistique

IST : Infection Sexuellement Transmissible

JEA : Journée de l'Enfant Africain

KM : Kilomètre

KM²: Kilomètre carré

LOSEN: Loi d'Orientation du Système Educatif Nigérien

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

PAT : Protocole d'Accord Type

PDES : Plan de Développement Economique et Social

PDS : Plan de Développement Sanitaire

PIB : Produit Intérieur Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PTME : Protection de la Transmission du virus du SIDA de la Mère à l'Enfant

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SEJUP : Service Educatif Judiciaire et Préventif

SSRAJ : Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

INTRODUCTION

Le 30 Novembre 1989, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Convention Relative aux Droits de l'Enfant.

Cette convention fait obligation aux Etats parties de produire et présenter un rapport périodique sur l'état de la mise en œuvre de ses dispositions pertinentes. De même, elle donne la possibilité aux ONG et Associations œuvrant dans le domaine de l'enfance de présenter un rapport complémentaire.

Le présent rapport se veut un rapport complémentaire et alternatif qui contient les constats, les commentaires et les observations des ONG et associations sur le rapport de l'Etat du Niger concernant la mise en œuvre des recommandations formulées par le comité des droits de l'enfant à la 51^{ème} session de juin 2009. Il est une contribution des deux (2) Coalitions des ONG/Associations (CONIDE et CONAFE) pour aider à appréhender davantage la situation des enfants au Niger, identifier des pistes et des axes stratégiques pour une meilleure prise en charge et application des Droits de l'Enfant.

Le rapport a été rédigé conformément aux dispositions de l'article 44 (a) de la CDE ainsi qu'aux directives générales élaborées par le Comité des Droits de l'Enfant.

Il est présenté par la Coalition des organisations Nigériennes des Droits de l'Enfant (CONIDE). Créée en Décembre 2010, la CONIDE est un regroupement de 86 ONG et Associations œuvrant dans le domaine de l'enfance au Niger. Elle est implantée dans toutes les 8 régions du pays.

De par sa vision, la CONIDE-Niger se veut d'être une structure faîtière de premier plan qui milite en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant au Niger.

La CONIDE mène essentiellement et de manière constante des actions de suivi général des droits de l'enfant, de sensibilisation/éveil des consciences, renforcement des capacités, de veille, d'interpellation, de dénonciation, de plaidoyer mais aussi et surtout de lobbying.

La CONIDE est membre fondateur de l'Union des Coalitions Ouest Africaines pour l'Enfance (UCOA) et membre actif du Forum des Organisations de la Société Civile (CSO FORUM).

I. CONTEXTE DU PAYS

1.1 Contexte Géographique

La République du Niger, pays situé en Afrique Subsaharienne, est limitée au nord par l'Algérie et la Libye, à l'est par le Tchad, au sud par la République Fédérale du Nigeria et le Bénin, à l'ouest par le Burkina Faso et au nord-ouest par le Mali. De par sa superficie, le Niger est l'un des pays les plus vastes en Afrique de l'ouest avec 1.267.000 km². C'est aussi un pays continental et enclavé, sans débouché sur la mer. Le port le plus proche est situé à un peu plus de 1 000 km.

Son climat est tropical de type soudanien. Il se caractérise par deux (2) principales saisons : une très longue saison sèche qui dure environ huit (8) mois, du mois d'Octobre au mois de Mai et une courte saison des pluies qui dure quatre (4) à cinq (5) mois, du mois d'Avril (ou mai) au mois de Septembre.

On note, par ailleurs, que la population nigérienne vit essentiellement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat.

1.2. Contexte Economique et Social

A partir des informations contenues dans le diagnostic du Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015, il ressort que l'économie nigérienne demeure très faible avec un PIB (Produit Intérieur Brut) par habitant de 370 US\$ (contre une moyenne de 528 US\$ pour les pays à bas revenus et 1 176 US\$ pour l'Afrique subsaharienne). Le Niger fait partie des pays à plus forte incidence de pauvreté monétaire (59%) et à plus faible niveau de développement humain avec un IDH de 0,295 qui le situe au 186^{ième} rang sur 187 pays classés par le PNUD en 2011.

Sur la période 1990-2010, l'économie nigérienne a enregistré une croissance moyenne de l'ordre de 3,8% en termes réels, soit moins de 1% en termes de PIB par

tête. Cette moyenne cache une forte variabilité au gré notamment des performances du secteur agricole.

La structure du PIB (2011) indique un poids respectif de 43,1% pour le secteur primaire, 16% pour le secondaire et 40,9% pour le tertiaire.

L'agriculture et l'élevage ont contribué au PIB respectivement à hauteur de 26,4% et de 11,7% en 2011. Les industries extractives n'ont pesé pour leur part qu'à hauteur de 53,3%. L'industrie reste caractérisée par une faible diversification (limitée à l'agro-industrie) et un manque de compétitivité.

Le Niger reste encore vulnérable sur le plan macro-économique même si des progrès notables ont été réalisés sur le front de l'inflation qui, entre 2001 et 2010, est restée contenue à un niveau moyen de 3,3%. (cf. PDES 2012-2015)

1.3. Développement humain

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2012, le taux de croissance démographique est de 3,3%. Ce taux est lié à un indice synthétique de fécondité de 7,3 enfants par femme ; ce qui signifie un doublement de la population tous les 25 ans.

La jeunesse de la population nigérienne, avec 51,6% âgés de moins de 15 ans, représente à la fois un défi et constitue un atout pour le développement. (RGPH 2012).

Au niveau du développement humain, des progrès lents ont été enregistrés notamment dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). L'indice de la pauvreté a reculé mais à un rythme très timide, passant de 63% en 1990 à 59,5% en 2008. Cette pauvreté qui touche plus le milieu rural que le milieu urbain, prend une dimension endémique dans les régions de Maradi, de Dosso et de Tillabéry. (cf. PDES 2012-2015).

A cela viennent s'ajouter le chômage et le sous-emploi des jeunes qui constituent des préoccupations constantes au Niger.

II. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par ce rapport se présentent comme suit:

- 1) Analyser les réponses données aux recommandations faites au Gouvernement par le comité des droits de l'enfant lors de la présentation du dernier rapport du Niger en 2008.
- 2) Fournir des informations complémentaires et faire des critiques objectives sur le rapport du Gouvernement.

III. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La recherche documentaire a été la première phase de l'élaboration du présent rapport. Elle a consisté à chercher des informations à partir des rapports du gouvernement, des partenaires au développement et les organisations de la société civile pour faire le point sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'Etat du Niger à la 51^{ème} session du comité des Experts de juin 2009.

3.1. Examen des résultats de la recherche documentaire

L'équipe de rédaction mise en place à cet effet est composée de dix (10) membres dont cinq (5) de la CONIDE et cinq (5) de la CONAFE. Ces membres ont procédé à l'examen des documents collectés et cette démarche a permis de faire des observations et commentaires avant le dépouillement.

3.2. Le dépouillement

Les membres de l'équipe ont procédé au dépouillement des données.

3.3. Le traitement des données

Les données ont été analysées selon les principes de l'analyse de contenu.

Les données analysées ont été présentées pour amendement lors de la plénière du comité.

3.4. La rédaction du rapport

L'analyse des données étant faite, l'équipe de rédaction a procédé à l'élaboration du premier Draft du document.

Ceci a fait l'objet d'amendement par les membres des bureaux exécutifs des deux coalitions pour aboutir à un Draft transmis aux structures membres pour observations avant l'atelier de validation.

3.5. L'atelier National de validation

Un atelier National de validation du rapport impliquant tous les acteurs concernés a été organisé.

3.6. La finalisation du Rapport

Les membres du comité, au sortir de l'atelier, ont procédé à la finalisation du document par l'intégration des amendements.

IV/ OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL

Les ONG et associations relèvent que le rapport produit par l'Etat du Niger reflète les réalités du pays ; cependant il existe certaines insuffisances.

4.1. Premièrement

Des progrès importants sont enregistrés par rapport à la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et par rapport aux recommandations formulées lors du dernier passage du Niger devant le comité de Genève. Par contre, relativement à l'adoption du code de l'enfant, la ratification de la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, beaucoup reste encore à faire.

4.2. Deuxièmement

Les données des ONG n'ont pas été suffisamment prises en compte.

4.3. Troisièmement:

Les données provenant des autres administrations de l'Etat, qui figurent dans le rapport de manière brute, sans analyse, ne permettent pas d'orienter le lecteur.

La majorité des données ont été fournies par les Ministères de la Santé, de l'Education, de la Justice et l'Institut National de la Statistique (INS). Par ailleurs, les données du Ministère de la fonction publique par rapport au travail des enfants n'ont pas été prises en compte.

4.4 Quatrièmement: Financement des actions de protection et de promotion des droits de l'enfant

Les données chiffrées ne concernent que deux Ministères notamment la Santé et l'Education. Ces données sont malheureusement très générales et ne permettent pas de discerner la portée réelle des fonds mis à la disposition de ces ministères au profit des enfants. On constate que les budgets globaux alloués par l'Etat du Niger aux deux Ministères sus-cités régressaient d'année en année comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Pourcentage par rapport au budget national	2009	2010	2011	2012
Santé	9,3%	7,9%	6,5%	5,7%
Education	13,5%	13,5%	10,3%	9,0%

Source : Ministère de l'Economie et des Finances et DRFM/MEN/APLN

Il manquait complètement les données financières allouées aux activités de défense, de protection et de promotion des droits de l'enfant du Ministère en charge de la protection de l'enfant, mais également la contribution des partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs, force est de constater une sous consommation de crédit budgétaire alloué au Ministère en charge de la protection de l'enfant, comme en témoigne le rapport de suivi budgétaire produit et publié par Alternative Espace citoyens en 2013 : Budget 2010 : 3 012 421 956 francs, le montant consommé est de 1 738 117 663 francs CFA;

Budget 2011 : 4 492 991 339 francs, le montant consommé est de 1 314 883 768 francs CFA;

Budget 2012 : 5 373 927 872 francs, le montant consommé est de 1 417 939 619 francs CFA; Cette situation n'est malheureusement pas l'apanage du seul Ministère en charge de la protection de l'enfant mais de l'ensemble de l'administration nigérienne en général. Cette situation au niveau du Ministère en charge de la protection de l'enfant trouve son explication dans le choix et la nomination des cadres devant conduire les activités où l'adéquation entre profil et emplois ne sont pas respectés.

VI/ OBSERVATIONS SPECIFIQUES

5.1. Législation

Les ONG/Associations ont constaté que des efforts ont été consentis en vue d'harmoniser l'ordonnancement juridique interne par rapport aux dispositions contenues dans la CDE.

5.1.1 Sur le plan législatif :

On constate que le code de l'enfant, en dépit de la recommandation, n'est toujours pas adopté. Cependant on peut se féliciter du fait que certaines mesures prenant en compte les dispositions de la convention aient été prises notamment :

- La constitution du 25 Novembre 2010 en ses articles 21 et 22 ;
- L'adoption de l'ordonnance N°2010-086 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes et les décrets N°2012-082 et 2012-083 du 21 mars 2012 déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement de la CNCLTP et de l'ANLTP ;
- La loi N°2011-041 déterminant les règles applicables à l'assistance juridique et judiciaire et créant un établissement public dénommé agence nationale de l'assistance juridique et judiciaire ;
- La loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail en République du Niger pour prendre en compte les pires formes du travail des enfants, etc.

Recommandation:

Les ONG/Associations recommandent la relance du processus de finalisation du code de l'enfant en vue de son adoption.

5.1.2. Sur le plan administratif et institutionnel

Le rapport de l'Etat a mentionné l'existence de nombreuses structures de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité réparties comme suit:

- 24 centres d'accueil dont trois (3) publics et 21 privés qui reçoivent sur décision de justice, des enfants en situation de vulnérabilité.
- La Commission Nationale des Droits Humains ;
- La Direction Générale en charge de la Protection de l'Enfant ;
- La Direction Générale en charge de la Protection Judiciaire et Juvenile.
- Le Service central de protection des femmes et des mineurs

Malgré les efforts ci-dessus indiqués, on remarque une insuffisance de structures spécialisées de prise en charge des enfants nécessitant une protection spéciale.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent la création d'autres centres d'accueil et des centres spécialisés au niveau de toutes les régions.

5.2. Réserves

Les ONG/Associations ont constaté que par rapport aux réserves relatives à la CEDEF, aucun changement n'est intervenu malgré les actions de lobbying, de plaidoyer auprès des leaders politiques, religieux et traditionnels.

5.3. Coordination

Les ONG/Associations constatent que le Comité National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'enfant (CNSPDE) et ses structures

déconcentrées ne sont actifs qu'à l'occasion de la célébration de la Journée de l'Enfant Africain (JEA).

Les ONG/Associations ont constaté également la mise en place en mars 2010 d'un comité interministériel pour coordonner l'élaboration des rapports périodiques et le suivi des recommandations.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent la consolidation des acquis nés de la création CNSPDE en le dotant des moyens humains, matériels et financiers conséquents pour son bon fonctionnement.

5.4. Plans et programmes nationaux

Les ONG/Associations se félicitent de l'élaboration du Document Cadre de protection de l'enfant et sa validation par les acteurs concernés. Actuellement ce document cadre est dans le circuit d'adoption. Ce document cadre prend en compte la déclaration "un Monde digne des enfants" et "l'Appel pour une Action accélérée en vue de la mise en œuvre du plan d'action vers "une Afrique digne des enfants".

Recommandations :

- Les ONG/Associations recommandent l'accélération du processus d'adoption du Document cadre de protection de l'enfant ;
- Les ONG/Associations recommandent au Gouvernement et aux partenaires techniques et financiers l'allocation de ressources adéquates pour sa mise en œuvre.

5.6. Suivi indépendant

Les ONG/Associations ont constaté la mise en place effective de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) avec une division chargée de la promotion des droits de la femme et de la protection de l'enfant.

La CNDH entend élargir sa couverture en mettant en place des antennes régionales.

5.7. Allocation de ressources

Le budget du Ministère de la population, de la promotion de la Femme et de la protection de l'enfant, ne comporte pas une ligne spécifique pour la protection de l'enfant. Il tourne autour de moins 1% entre 2011-2012.

Le personnel du secteur de la protection de l'enfant est largement insuffisant pour assurer la mise en œuvre du Document Cadre.

Recommandations :

- Les ONG/Associations recommandent à l'Etat du Niger l'allocation de ressources (humaines, matérielles, financières) conséquentes pour la réalisation effective des actions prévues dans le plan d'action du Document Cadre de protection de l'enfant.
- Prévoir une ligne budgétaire spécifique à la protection de l'enfant
- Prendre les dispositions nécessaires pour consommer les crédits budgétaires mis à disposition
- Nommer les cadres techniques en fonction de leurs compétences et non de leur appartenance politique.

5.8. Collecte des données

Les ONG/Associations ont constaté que les études et enquêtes d'envergure nationale pilotées par l'Institut Nationale des Statistiques (INS) prennent généralement en compte la composante enfant.

Néanmoins, on note une insuffisance dans le système de collecte de données sur la protection de l'enfant. Sur les 105 indicateurs relatifs à la protection de l'enfant, seulement 27 sont actuellement renseignés.

En outre, les données fournies par la société civile à travers les rapports annuels transmis aux autorités compétentes restent inexploitées.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent la mise en place d'un mécanisme conjoint (Etat/ONG/AD) de collecte, de traitement et de diffusion des données relatives à la protection de l'enfant.

5.9 Diffusion de la convention et activités de formation et de sensibilisation liées à la convention

Il est à relever que des efforts considérables ont été consentis tant par l'Etat que par la société civile dans la diffusion de la CDE à travers notamment les journées commémoratives dédiées aux enfants, les ateliers de formation, les campagnes de sensibilisation et les émissions radios télévisées.

Ces différentes actions ont été entreprises en directions des chefs religieux et coutumiers, des Forces de défense et de sécurité, des communautés, des médias et des enfants eux-mêmes.

S'agissant de la traduction de la CDE dans les langues nationales notamment en Haoussa, en Arabe et en Zarma, malgré l'absence d'initiative de la part de l'Etat, quelques organisations de la société civile avec l'appui des partenaires ont entrepris des actions allant dans ce sens.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat la mise à contribution de la direction nationale de l'Alphabétisation, de la promotion des langues nationales, de l'Institut National de Documentation, de Recherche et d'Animation Pédagogique (INDRAP) et des OSC pour la traduction, la production et la vulgarisation de la CDE.

5.10 Coopération avec la société civile

La collaboration entre l'Etat et la société civile dans les actions de promotion et protection des droits de l'enfant est une réalité au Niger en dépit de quelques insuffisances. Il s'agit entre autres de l'absence d'appui financier de l'Etat aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance, leur faible implication dans les activités réalisées par les structures étatiques et la nouvelle mesure prise par le Ministère en charge des finances allant dans le sens de suspendre les exonérations dont les ONG bénéficiaient auparavant.

Il faut noter que le comité interministériel de suivi des actions des ONG internationales n'est pas opérationnel ; d'où des actions disparates et non concertées de ces ONG internationales.

Recommandations :

- Les ONG/Associations recommandent à l'Etat de réactiver et de renforcer les capacités du comité interministériel de suivi des actions des organisations internationales à tous les niveaux.
- Les ONG/Associations recommandent également à l'Etat de prendre les dispositions pour rendre effectif le protocole d'accord type (PAT) gouvernement/OSC.

5.11. Définition de l'enfant

Malgré la tenue en 2010 d'un atelier national de révision du code de l'enfant et les actions de plaidoyer et lobbying menées par les OSC, ce document n'est toujours pas adopté.

5.12. La non-discrimination

La constitution du Niger énonce clairement à son article 10 que « tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs... ». Cependant, les enfants continuent à être victimes de discrimination du fait du non-respect des dispositions contenues dans la CDE et la non adoption du code de l'enfant.

5.13. L'intérêt supérieur de l'enfant

En matière judiciaire, la mise en place des juridictions pour mineurs dans les tribunaux favorise la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions judiciaires.

Mieux, la mise en œuvre du Programme de Protection à base communautaire par des ONG nationales en collaboration avec le Ministère en charge de la protection de l'enfant a permis de mettre en place des mécanismes communautaires favorisant la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à l'échelle de 100 villages.

Recommandation :

Compte tenu des résultats concluants du programme de protection à base communautaire, les ONG/Associations recommandent sa consolidation et son extension progressive à l'échelle nationale.

5.14. Le respect de l'opinion des enfants

Les ONG/Associations se félicitent de la réhabilitation du parlement des jeunes, la création du gouvernement scolaire, du Cadre Consultatif National des Enfants et des Jeunes (CCNEJ) et de la célébration régulière de la Journée de l'Enfant Africain qui constituent des cadres d'expression des opinions de l'enfant.

A cela il faut ajouter la prolifération des médias privés qui sollicitent la participation des enfants à certaines émissions spécifiques et le développement récent des programmes de protection à base communautaire qui a favorisé le droit à la parole des enfants.

Les ONG/Associations constatent néanmoins que l'enfant exprime plus librement ses opinions en milieu urbain qu'en milieu rural à cause des structures, des infrastructures socioéducatives et médiatiques existantes plus en milieu urbain que rural.

Recommandation:

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat la création de cadres adéquats et supplémentaires favorisant l'expression des opinions de l'enfant sans distinction de lieux de résidence.

5.15. Esclavage

Les ONG/Associations se réjouissent de l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi sur l'esclavage et toutes les pires formes de dégradation humaine, de l'adoption par le gouvernement de l'ordonnance 2010-086 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes, des actions menées par certaines ONG de défense des droits humains.

Un plan d'action de lutte contre la traite des personnes est en cours de finalisation. Les ONG/Associations constatent néanmoins que l'application de la loi sur l'esclavage est très timide.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent aux autorités compétentes de faire appliquer la loi dans toute sa rigueur en la matière.

5.16. L'enregistrement à la naissance

Les ONG/Associations se félicitent de la forte croissance du nombre de centres de déclaration des naissances et la formation des agents enregistreurs, ce qui a pu rehausser de manière significative le taux de déclaration et d'enregistrement des naissances.

Néanmoins, les ONG/Associations constatent toujours de grandes disparités entre le milieu urbain et le milieu rural dues à des facteurs tels que l'accessibilité tant physique que financière (transport, pénalités) pour obtenir un acte d'état civil, le taux élevé de fécondité et le niveau de pauvreté de la population.

S'agissant de la convention relative au statut des apatrides, le Niger a engagé le processus de sa ratification, processus qui se trouve au stade de demande d'avis technique motivée des différents ministères sectoriels concernés par cette question.

Recommandations:

Les ONG/Associations recommandent au pouvoir public :

- L'intensification des actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des populations et des leaders coutumiers, religieux.

- La dotation de chaque village et hameau d'un centre d'enregistrement des naissances conformément aux OMD;
- Le renforcement des capacités des tribunaux de 1^{ère} et de grande instance en vue d'intensifier les séances foraines;
- La réaffirmation de la gratuité de la déclaration et de l'acquisition des actes de naissances.

5.17. Châtiments corporels

Les ONG/Associations se félicitent de :

- L'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif de lutte contre les châtiments corporels axés sur les droits de l'enfant et les aspects psychologiques du phénomène,
- L'organisation d'un atelier de réflexion sur le contenu d'une éducation en droits de l'homme en 2009 au profit des Equipes Techniques d'Elaboration du Curriculum afin d'intégrer la question de droits humains en particulier ceux de l'enfant dans les programmes d'études du premier degré, premier et second cycle du secondaire
- L'expérimentation du « **gouvernement scolaire** » au sein des établissements scolaires du premier degré.

Les ONG/Associations constatent que les châtiments corporels persistent au niveau des écoles modernes, malgré la circulaire l'interdisant et les campagnes d'éducation, de sensibilisation sur les effets nuisibles du châtiment corporel.

Ce phénomène persiste toujours au niveau familial et des écoles coraniques par manque de mécanisme formel de contrôle de l'administration de ces écoles.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat :

- La vulgarisation auprès des enseignants, des surveillants des établissements secondaires, des marabouts et les membres des Comités de Gestion Décentralisée des établissements scolaires (CGDES) les textes interdisant toutes les formes de châtiments corporels à l'égard de l'enfant ;

- La réalisation d'une étude sur les causes, la nature et l'ampleur des châtiments corporels subis par les enfants tant au niveau des écoles traditionnelles que non formelles ;
- L'accélération du processus d'adoption d'une politique de formalisation de toutes les écoles coraniques ;
- La définition claire des cahiers de charge des gouvernements scolaires.

5.18. Suite donnée à l'étude des nations unies sur la violence à l'encontre des enfants.

Les ONG/Associations déplorent l'inexistence dans le code pénal de dispositions spéciales relatives aux violences à l'encontre des enfants. Cependant, elles se félicitent du fait qu'il sanctionne les formes de violences à l'endroit des personnes et les sanctions prononcées sont aggravées lorsque les victimes sont des mineurs.

Les ONG/Associations se réjouissent de la mise en œuvre d'un programme expérimental de promotion d'une culture de non-violence en milieu scolaire dans 20 écoles des régions de Maradi et Zinder, ce qui a permis une gestion pacifique des cas de violences et une réduction de l'ampleur.

Les élèves impliqués sont devenus des ambassadeurs de la paix dans leurs écoles et ils sont reconnus comme tel par leurs pairs ;

Recommandation :

Compte tenu des résultats jugés satisfaisants pendant cette phase pilote du programme expérimental sus cité, les ONG/Associations recommandent leur vulgarisation et l'extension du programme dans les localités dont ce phénomène se manifeste avec acuité.

5.19. Améliorer les aptitudes de tous ceux qui travaillent avec et pour les enfants.

Les ONG/Associations constatent que des progrès sont réalisés dans le domaine du renforcement des capacités des acteurs à prendre en charge les questions de violence avec plus de trois milles (3000) professionnels formés (les travailleurs

sociaux, la police, les enseignants, les magistrats et les acteurs de la société civile) dans ce domaine.

Recommandation :

Vu l'étendue du Niger et le nombre insignifiant d'acteurs formés, les ONG/Associations recommandent l'extension de la formation à au moins 50% des acteurs d'ici 2015.

5.20. Faire des recommandations de l'étude un instrument d'action en partenariat avec la société civile

Les ONG/Associations constatent qu'aucune action n'a été menée dans ce sens, cependant, dans le cadre des 16 jours d'activisme, un partenariat avec la société civile existe autour des questions de violences faites aux femmes et aux enfants.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat l'élaboration d'un plan d'action en partenariat avec les ONG/AD pour la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

5.21. Environnement familial

Les ONG et Associations se sentent réconfortées de l'adoption par le Niger d'une politique de protection sociale en Septembre 2011 dont l'objectif général est de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie.

Cette politique est assortie d'un programme national de protection sociale en faveur des groupes vulnérables et une phase pilote prévue en 2013.

Les ONG/Associations se félicitent aussi des actions entreprises par l'Etat et ses partenaires dans le cadre de l'atténuation des crises alimentaires et nutritionnelles récurrentes avec le projet filets sociaux, le programme de transfert d'argent et de travaux communautaires par le cash for work, le programme spécial du Président de

la République et le programme d'urgence. Le projet filets sociaux touche 5 régions du pays et s'étale de la période de 2011 à 2017 pour un montant de 70 millions dollars US soit 35 milliards de franc CFA.

Les ONG/Associations constatent qu'en dépit des moyens mobilisés, le nombre d'enfants de la rue et dans la rue, les enfants en migration ne font que croître, souvent à cause de la précarité des ménages en particulier et celle de la communauté en général.

Recommandation:

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat de revoir les stratégies d'appui aux ménages vulnérables afin de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants.

5.22. La responsabilité des parents (article 18)

Conformément à l'article 23 de la Constitution, les parents sont responsables au premier chef de l'éducation de leurs enfants. L'Etat et les collectivités doivent les soutenir dans cette tâche. Cependant, l'extrême pauvreté des ménages et la faiblesse des moyens de l'Etat rendent difficile l'application de ce principe. En effet, ni les parents, ni l'Etat ne remplissent convenablement ce rôle.

Au stade actuel, les questions de la répudiation et de la polygamie ne sont toujours pas réglées compte tenu de la persistance des réserves sur la CEDEF et la non adoption d'un code de famille.

5.23. Garde de l'enfant (article 18)

Le droit de garde est régi par la droit positif, la coutume et la loi islamique; cependant, il ne fait pas l'objet d'une application figée contrairement à la recommandation formulée par le comité sur ce point. En effet, pour se prononcer sur la garde, le juge ordonne une enquête sociale qui déterminera lequel des parents est plus apte à l'exercer en déterminant notamment les éléments d'ordre psychoaffectif et le cadre de vie favorable à l'épanouissement de l'enfant.

La décision de confier la garde de l'enfant à un des parents est toujours assortie d'un droit de visite au profit de l'autre ; ce droit est susceptible de modification lorsqu'il est rapporté et prouvé que celui qui l'assume ne respecte pas les obligations mises à sa charge ou en cas de survenance de circonstances nouvelles dans la situation de l'un des parents.

Les ONG/Associations remarquent des insuffisances dans l'application de ces trois droits car même si la pension alimentaire existe dans les droits coutumier et islamique, elle est définie et appliquée que seulement lors de procédures judiciaires. Mais les ordonnances du Juge en la matière sont difficilement exécutées en raison de la pauvreté des ménages et des difficultés de suivi.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat du Niger l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de garde des enfants en situation difficile en milieu communautaire ou local en collaboration avec les chefs coutumiers et religieux.

5.24. Les enfants privés de leur milieu familial

Le droit de vivre avec sa famille biologique n'est pas effectif au Niger et les raisons invoquées sont entre autres, certains facteurs liés notamment à la pauvreté, et à la séparation.

Les ONG/Associations constatent l'adoption par l'Etat du Niger d'une politique de protection de l'enfant assortie d'un programme de mise en œuvre. Elles notent aussi la création et le fonctionnement des structures de prise en charge des enfants privés de leur milieu familial notamment les centres sociaux, les SEJUP.

Les ONG/Associations constatent aussi, l'inexistence de mécanisme de plainte des institutions de protection de remplacement.

Les ONG/Associations relèvent une insuffisance en termes de ressources (humaines et financières) pour le bon fonctionnement des SEJUP.

Recommandation

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat la mise à disposition des SEJUP du personnel conséquent conformément à l'esprit de l'arrêté portant création, organisation et attribution des SEJUP.

5.25 L'adoption

Les ONG/Associations constatent que le code de l'enfant qui devrait permettre la prise en compte de tous les droits des enfants y compris la réglementation de l'adoption n'est toujours pas adopté.

Aussi, elles remarquent que le Niger n'est pas encore Etat partie à la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de 1993 en dépit de la recommandation faite antérieurement.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat d'enclencher la procédure de ratification de la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de 1993.

5.26. Sévices et défaut de soins

Les ONG/Associations remarquent avec satisfaction l'existence d'un système de protection de l'enfant qui est opérationnel à travers les orientations nationales de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité et les mécanismes actuels de plainte dont les signalements faits aux comités locaux, aux chefs de quartiers, aux juges des mineurs, aux Procureurs de la République, aux services sociaux, aux ONG et aux associations du secteur.

Des efforts sont aussi faits en matière de Collecte des données, d'enquêtes et de poursuites contre les auteurs des sévices à l'enfant. Concernant la prise en charge psychologique nécessaire à la réadaptation et à la réinsertion sociale des victimes, elle est assurée par les services médicaux et sociaux.

Dans le cadre de la lutte contre les mauvais traitements faits aux enfants, des séances de sensibilisations sont menées par les services étatiques et les ONG spécialisées dans le domaine.

A cela s'ajoutent des campagnes de sensibilisation lors des journées commémoratives relatives à la protection de l'enfant.

5.27. Enfants handicapés

Les ONG/Associations notent une avancée appréciable sur le plan législatif avec la prise en compte dans la loi fondamentale en ses articles 22 et 26, l'adoption de l'ordonnance n° 93-012 du 02 mars 1993 modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-028 du 20 mai 2010 déterminant les règles minima relatives à la protection sociale des personnes handicapées.

En application de l'ordonnance susvisée, deux décrets ont été adoptés en 2010 dont l'un crée un comité national pour la promotion des personnes en situation de handicap, et l'autre détermine l'organisation, les attributions et le fonctionnement dudit comité. Aux termes de l'article 9 du décret n°96/4546/PRN/MSP, la personne handicapée est exonérée à 100% pour les frais d'hospitalisation.

Les ONG/Associations se félicitent aussi de la création des classes intégratrices à travers le pays et des centres spécialisés pour les personnes en situation de handicap.

Elles saluent en fin, les efforts de renforcement de capacité à travers la formation de 1500 enseignants et la mise à disposition des supports didactiques appropriés pour l'encadrement des enfants à besoins spéciaux.

Tous ces efforts méritent d'être renforcés car dans ce domaine, beaucoup reste encore à faire.

5.28. Santé et accès aux services de santé

Les ONG/Associations saluent l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau Plan de Développement Sanitaire (PDS) couvrant la période 2011-2015 dont l'objectif principal est de "contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population" en vue de l'atteinte des OMD.

On note également l'existence de plusieurs infrastructures sanitaires à tous les niveaux, cependant, les ressources humaines, matérielles et financières allouées pour leur fonctionnement effectif ne sont pas toujours au rendez-vous. Pour preuve, le budget alloué au secteur de la santé est en forte régression de 2010 à 2012 par rapport aux années 2007-2008 et 2009.

Concernant la nutrition, le programme d'urgence a permis d'atténuer les effets pervers de la malnutrition.

Les formations sanitaires sont mises à contribution pour la prise en charge des cas de malnutrition sévère ou grave à travers les CRENI et les CRENA.

Des efforts considérables sont développés en matière de vaccination à travers tout le pays mais certaines croyances visant à dissuader les populations sur les avantages de la vaccination continuent d'avoir cours dans certaines régions.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent la poursuite des actions de sensibilisation des communautés sur l'importance de la vaccination et des consultations prénatales, avec l'appui des partenaires comme l'UNICEF et l'OMS.

5.29. Santé des Adolescents et des Jeunes

Les ONG/Associations constatent la mise en œuvre d'une stratégie nationale de la santé des adolescents et des jeunes prenant en compte aussi bien la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes (SSRAJ) que la lutte contre les fléaux sociaux.

Elles se félicitent de la création et de l'opérationnalisation des centres de jeunes tant publics que privés (ONG/Associations) et le paquet d'activités disponibles tels que:

- Information Education Communication (IEC) (y compris le Counseling) sur la santé sexuelle et reproductive des jeunes ;
- Dépistage volontaire de l'infection au VIH ;
- Dépistage volontaire de la drépanocytose ;
- Prise en charge des conséquences de l'avortement ;

- Prise en charge des IST.
- Situation des adolescents touchés par les infections sexuellement transmissibles,
- Troubles mentaux et la toxicomanie

Les ONG/Associations remarquent une insuffisance notoire des centres spécifiques de santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes et l'absence de centres spécialisés de prise en charge des cas de troubles mentaux et de toxicomanie.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat l'accélération de l'opérationnalisation des centres de santé de la mère et de l'enfant, la création de centres de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes, des centres spécialisés de prise en charge des cas de toxicomanies et de troubles mentaux.

5.30. Pratiques traditionnelles préjudiciables

- Les ONG/Associations se félicitent de l'application de la loi sur les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants comme l'excision des jeunes filles.
- Elles se réjouissent des actions de sensibilisation, de plaidoyer et de dissuasion qu'elles ont menées auprès des leaders coutumiers, religieux et des exciseuses ayant abouti à une diminution du phénomène dans les zones les plus touchées.

Malgré les actions de sensibilisation menées par les différents acteurs, les ONG/Associations constatent la persistance du mariage forcé et précoce au Niger, qui enregistre malheureusement un taux de 75%.

5.31. VIH/Sida

Au Niger, la gratuité des soins aux personnes vivant avec le VIH/Sida a fortement contribué à l'amélioration du taux d'accès aux traitements antirétroviraux ; néanmoins, on constate des ruptures fréquentes des produits antirétroviraux et des médicaments de prise en charge des maladies opportunistes.

Il faut également souligner que des actions de sensibilisation ont été menées tant par l'Etat que par la société civile ayant favorisé un changement de comportement et conséquemment une baisse du taux de prévalence du VIH/SIDA de 0,70% en 2006 à 0,40% en 2012.

Cependant beaucoup reste à faire concernant la PTME.

Recommandation

Les ONG/Associations recommandent au pouvoir public la généralisation de la PTME.

5.32. Droit à un niveau de vie suffisant

Nonobstant les efforts jusqu'ici consentis par les pouvoirs publics notamment l'adoption et la mise en œuvre du PDES 2012-2015 en vue d'améliorer les conditions de vie des populations, la pauvreté reste toujours criarde comme l'indique l'indice de développement humain 2010 classant le Niger parmi les 10 derniers pays, soit 177^{ème} sur 178 pays.

5.33. Droit à l'éducation et buts de l'éducation

A ce niveau il convient de relever que beaucoup d'initiatives et de mesures ont été prises par les autorités avec l'appui des partenaires au développement en vue d'améliorer la qualité de l'éducation, le maintien des enfants à l'école notamment les jeunes filles.

Comme en témoignent l'engagement solennel pris par le Président de la République de maintenir la jeune fille à l'école aussi longtemps que possible, l'adoption de la politique DIJE, l'élaboration par le gouvernement de la loi protégeant la jeune fille en cours de scolarité, les formations initiales et continues des enseignants, la création

des écoles normales d'instituteurs dans presque toutes les régions, la mise en place des cantines scolaires au niveau de plusieurs écoles, l'étude réalisée sur les abandons scolaires et la mise en place des gouvernements scolaires dans certaines régions.

De son côté, la société civile a mis en œuvre plusieurs initiatives en termes de plaidoyer et de sensibilisation en vue de l'accès et de l'amélioration de la qualité de l'éducation.

Cependant, beaucoup reste à faire notamment en ce qui concerne l'engagement pris par le Président de la République d'allouer 25% du budget national au secteur de l'éducation qui tourne actuellement autour de 15%, la non adoption de la loi protégeant la jeune fille en cours de scolarité.

Les ONG/Associations constatent qu'un nombre important d'enfants n'achèvent pas le cycle primaire pourtant obligatoire et gratuit et un faible développement des écoles de la deuxième chance.

L'enseignement des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les écoles n'est pas une réalité au Niger même si par ailleurs des initiatives sont en train d'être prises dans ce sens.

Recommandations :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat :

- D'allouer des ressources conséquentes au système éducatif, -
- D'accélérer du processus d'adoption de la LOSEN révisée ;
- De généraliser la création des écoles de la deuxième chance ;
- D'intégrer dans les curricula d'enseignement les notions de droits de l'enfant

5. 35. Enfants touchés par les conflits armés

Les ONG/Associations constatent que l'Etat, avec l'appui de ses partenaires, a mis en place des mécanismes d'appui et d'assistance aux populations victimes des conflits notamment des centres de réfugiés maliens avec un paquet minimum et

intégré de prestations (santé, éducation, eau, assainissement, sécurité, alimentation etc.)

Par ailleurs, il faut relever la faible implication de la société civile par l'Etat et les partenaires techniques et financiers dans la gestion des urgences, l'insuffisance de la couverture sanitaire ainsi que l'accès à l'éducation sur les sites des sinistrés.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat et aux PTF l'implication des ONG nationales dans la gestion des crises.

5.36. Enfants non accompagnés, réfugiés et déplacés

A ce niveau, il convient de rappeler que l'Etat du Niger a ratifié la convention de l'Union Africaine relative à la protection des personnes déplacées internes.

Plusieurs ONG nationales mènent des activités de prévention et de prise en charge en faveur des enfants non accompagnés à travers la création des centres d'accueil et de transit, le retour en famille et la réinsertion socio professionnelle.

5.37. Enfants des rues

Le phénomène des enfants de la rue constitue une préoccupation majeure de par sa complexité et son ampleur. Selon l'ANSITEF réalisée par l'Institut National des Statistiques (INS) en 2008, on estime le nombre d'enfants vivant/travaillant dans la rue à 11 042 dans les régions de Niamey, Zinder, Tahoua et Maradi. Cependant ce chiffre est loin de refléter la réalité et cache beaucoup de disparités entre les régions.

D'autres études ont également été menées par des ONG nationales en vue de cerner les causes de ce phénomène. Il ressort de toutes ces études l'analyse selon laquelle le phénomène s'explique en grande partie par la pauvreté des parents, l'exclusion des enfants du système éducatif, l'instabilité et les violences familiales, la situation des enfants talibés.

Les ONG locales avec l'appui des partenaires ont mené plusieurs actions de sensibilisation à l'endroit des chefs coutumiers et religieux, des parents dans le cadre de la lutte contre le phénomène de mendicité des enfants talibés.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat la réalisation d'une étude approfondie sur le phénomène des enfants de la rue en vue d'aboutir à la définition et l'élaboration d'un programme de prise en charge.

5.38. Exploitation économique, y compris travail et esclavage des enfants

Les ONG/Associations se félicitent de l'adoption d'un plan national de lutte contre le travail de l'enfant et du code de travail révisé.

Aussi, plusieurs ONG nationales mènent des activités de sensibilisation auprès des leaders d'opinion (chefs coutumiers, des communautés, des chefs d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, etc.)

En plus, des comités de vigilance ont été mis en place au niveau des sites d'orpaillage en vue de prévenir le travail et l'exploitation économique des enfants.

Cependant, on note une insuffisance dans les actions de renforcement des capacités du personnel de l'inspection du travail en vue de veiller efficacement à l'application de la législation sur le travail des enfants.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent au pouvoir public de renforcer les capacités opérationnelles de l'inspection du travail.

5.39. Traite

En dépit des efforts consentis par l'Etat à travers l'adoption de l'ordonnance 86-2010 du 16 décembre 2010 portant loi sur la traite des personnes et la création de la

Commission Nationale de Coordination de lutte contre la traite des personnes ainsi que l'agence nationale de lutte contre la traite des personnes, les ONG/Associations déplorent l'absence du fonds d'indemnisation des victimes de la traite limitant ainsi l'agence dans l'accomplissement de sa mission.

A cela s'ajoutent la non adoption du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et l'absence d'un centre de référence pour les victimes de traite.

Recommandation :

Les ONG/Associations lancent un appel pressant à l'Etat pour la mise en place dans un bref délai du fonds d'indemnisation des victimes de traite conformément aux dispositions de l'ordonnance sus-citée et la création de centre référence pour les victimes de traite.

5.40. Vente, exploitation sexuelle et sévices

Plusieurs mesures législatives sont prises par l'Etat afin de lutter et de réprimer la vente, l'exploitation sexuelle des enfants et des sévices. L'engagement rapide des poursuites judiciaires contre les auteurs des infractions à caractère sexuel est timide. C'est ainsi qu'au cours de l'année judiciaire 2009-2010, seuls 158 auteurs d'infractions sur 1200 signalés ont été poursuivis soit 13,13%.

On note aussi l'absence d'un centre de référence de prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de sévices.

Recommandation :

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat l'application stricte de la loi en la matière.

5.41. Justice pour mineurs

Malgré la révision de l'ordonnance 99-11 portant sur les juridictions pour mineurs, la question de la majorité pénale fixée à 13 ans par le code pénal nigérien n'est pas réglée, ce qui est en contradiction avec l'article premier de la CDE.

Néanmoins, les ONG/Associations se félicitent de la création au sein de certaines maisons d'arrêt des quartiers spéciaux pour mineurs.

Les ONG/Associations constatent que le délai prescrit au traitement des affaires impliquant les mineurs est relativement élevé à cause de la multiplicité des intervenants sur leur dossier et ce, malgré leur vulnérabilité.

5.42. Ratification d'instruments internationaux et régionaux

Les ONG/Associations constatent que le protocole de Maputo n'est toujours pas ratifié par l'Etat du Niger mais se félicitent de l'élaboration du rapport initial sur l'application du protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

5.43. Suivi

Les ONG/Associations déplorent un suivi insuffisant notamment la transmission des recommandations aux membres du Gouvernement, au parlement ainsi qu'aux autorités régionales et départementales.

5.44. Diffusion

On note que le deuxième rapport périodique et les recommandations y afférentes ont été insuffisamment diffusés.

5.45. Prochain rapport

Relativement à ce point, on note que le délai requis (octobre 2012) pour la transmission du rapport périodique compilé (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}) du Niger n'est pas respecté.

Recommandation

Les ONG/Associations recommandent à l'Etat de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour le respect de délai d'élaboration des rapports périodiques.